



14ème législature

Question N° : 2033	De M. Jean-Pierre Decool (Union pour un Mouvement Populaire - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche
Rubrique >enseignement supérieur	Tête d'analyse >professions sociales	Analyse > travailleurs sociaux. diplômes. perspectives.
Question publiée au JO le : 31/07/2012 Réponse publiée au JO le : 25/09/2012 page : 5253		

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la formation des travailleurs sociaux. Les arrêtés relatifs aux diplômes d'État en travail social (DEASS, DEES, DEEJE et DEESCF) du 25 août 2011, ont crédité ces diplômes de 180 crédits de formation et les ont donc inscrits au niveau six du cadre européen de certification (niveau licence). Cependant, ces diplômes restent inscrits au niveau trois du répertoire national des certifications professionnelles (niveau bac + 2) alors que la formation nécessite trois années d'études après le baccalauréat. La France se trouve aujourd'hui dans une situation de non-respect des directives européennes relatives à la reconnaissance des qualifications professionnelles en la matière. Les travailleurs sociaux français se ainsi trouvent désavantagés par rapport à leurs collègues européens. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si l'inscription au niveau 2 du RNCP et donc la reconnaissance du niveau bac + 3 (licence) aux diplômes d'État en travail social pourrait être accordée.

Texte de la réponse

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est attentif à la lisibilité de l'ensemble de l'offre de formations supérieures, notamment par l'intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur des cursus dont il partage la tutelle avec d'autres départements ministériels. Les diplômes du travail social font partie intégrante de ce processus et un travail conjoint a été engagé à ce sujet avec le ministère chargé des affaires sociales. Les travaux ont permis d'appliquer à ces diplômes plusieurs des principes qui président à la constitution de l'espace européen de l'enseignement supérieur : attribution de crédits ECTS à hauteur de 180, semestrialisation des enseignements, délivrance du supplément au diplôme aux titulaires. Les arrêtés correspondants ont reçu des avis favorables de la Commission Professionnelle Consultative « secteurs sanitaire, social et médico-social » et du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Datant du 25 août 2011, ils ont été publiés au JO n° 0213 du 14 septembre 2011. La circulaire interministérielle n° DGCS/4A/DGESIP/2011/457 du 5 décembre 2011 relative à la mise en crédits européens (ECTS) des formations préparant aux diplômes post baccalauréat de travail social est venue préciser les modalités d'application de ce nouveau dispositif. Pour ce qui concerne le niveau d'enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), il appartient au ministère chargé des affaires sociales, qui a la responsabilité de définir les activités et compétences relatives à ces emplois, de statuer à ce sujet.